

**AVIS PUBLIC**  
**RÉVISION DE LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR MUNICIPAL CONCERNÉ**

**Scrutin référendaire du dimanche, 4 mars 2018**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et greffière, **que** :

1. La liste référendaire du secteur municipal concerné par le règlement n<sup>o</sup> 92-2005-60 concernant les usages dans la zone 203 sera déposée au bureau de la Municipalité le 6 février 2018. **Elle fera l'objet d'une révision.**
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur municipal concerné sont les suivantes :
  - a) Toute personne qui est majeure le jour du scrutin **et, le 11 juillet 2017** :
    - est de citoyenneté canadienne;
    - n'est pas en curatelle;
    - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
  - b) **et, est soit** :
    - domiciliée dans la zone visée 203 ou dans l'une des zones y contiguës 101, 103, 104, 127, 204, 301, 404 et 403 du secteur concerné de la Municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
    - **depuis au moins 12 mois, soit** :
      - **propriétaire unique d'un immeuble** dans la zone visée ou dans l'une des zones y contiguës citées ci-haut à la condition d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;
      - **occupant unique d'un établissement d'entreprise** dans la zone visée ou dans l'une des zones y contiguës citées ci-haut, à la condition d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;
      - **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** dans la zone visée ou dans l'une des zones y contiguës citées ci-haut, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs du secteur concerné de la Municipalité le 11 juillet 2017;
      - **personne morale occupant un immeuble ou un établissement d'entreprise** dans la zone visée ou dans l'une des zones y contiguës citées ci-haut, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une résolution du conseil d'administration de la personne morale pour agir en son nom lors de procédures d'enregistrement et pour être inscrit sur la liste référendaire. La personne désignée doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni avoir été déclarés coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée dans la zone visée ou dans l'une des zones y contiguës citées ci-haut, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et **doit présenter deux documents** dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste référendaire peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision, à l'endroit, aux dates et heures suivants :

**Hôtel de Ville de Saint-Césaire**  
**Salle du Conseil**  
**1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire**

**Mardi, 13 février 2018 :** de 10 h 00 à 13 h 00  
de 14 h 30 à 17 h 30  
de 19 h 00 à 22 h 00

**Judi, 15 février 2018 :** de 10 h 00 à 13 h 00  
de 14 h 30 à 18 h 00

5. Pour plus d'information, composer le 450 469-3108, poste 232.

Donné à Saint-Césaire, ce 31 janvier 2018.

Élise Guertin, greffière adjointe